

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 695

présenté par
M. Matras
-----**ARTICLE 22 BIS**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à l'Assemblée nationale »,

les mots :

« au Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.